



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 478-2024 ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le conseil municipal, à la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024, adoptait le règlement suivant :

• Règlement 478-2024 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour le programme de réfection routière en secteur non-urbanisé 2024

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement le 15 février 2024.

Le règlement est actuellement sur le site Internet de la Ville de Saint-Sauveur, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance dans la section « Règlements municipaux ».

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 26 février 2024.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA